

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

MANIFESTATION PUBLIQUE DE BOXE

(articles R331-46 à R331-52 et A331-33 à A331-36 du code du sport,

Constitue une manifestation publique de boxe tout combat ou démonstration de boxe de tout style, auquel le public est convié à assister, même gratuitement.

- Vous êtes une association ou un membre affilié à une fédération sportive agréée Vous devez déposer 8 jours au moins avant la manifestation la demande d'autorisation revêtue de l'avis favorable de la fédération intéressée.
- **Vous n'êtes pas** une association ou un membre affilié à une fédération sportive agréée :

vous devez renseigner la demande d'autorisation au préfet de département <u>au moins 20 jours</u> avant la date prévue pour la manifestation, par lettre recommandée avec accusé de réception, <u>avec l'ensemble des pièces</u> constitutives du dossier (voir tableau « désignation des pièces »)

Préfecture

DRLP, Bureau des Elections et de la Réglementation Place de la République, 28019 Chartres cedex

Tél.: 02.37.27.70.95

Sous-Préfecture Dreux

2-4 rue des capucins B.P. 169 28103 Dreux cedex

Tél: 02.37.63.09.50

• Sous-préfecture Nogent le Rotrou

29, rue Abbé Beulé BP 187 28401 Nogent-le-Rotrou cedex

Tél: 02.37.53.58.50

Sous-Préfecture Châteaudun

25, rue Jean Moulin 28205 Châteaudun cédex Tél: 02.37.44.52.30

DESIGNATION DES PIECES Pour toute manifestation sur la voie publique

Pour les associations ou membres affiliés à une fédération sportive agréée :

- Imprimé de demande d'autorisation (dûment rempli)

Pour les associations ou membres non affiliés à une fédération sportive agréée :

- Imprimé de demande d'autorisation (dûment rempli)
- Pour les boxeurs :
 - Noms-prénoms-profession-nationalité-date et lieu de naissance
 - Une déclaration par laquelle ils s'engagent à respecter les réglements édictés par la fédération délégataire compétente
 - Un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3)
 - Un certificat médical délivré par un médecin (dans les conditions prévues par les réglements de la fédération ayant reçu délégation pour la discipline)
 - Une attestation de la fédération délégataire compétente certifiant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une interdiction de boxer depuis la date de la délivrance du certificat médical
 - Un document permettant de s'assurer que les boxeurs sont de valeur comparable
 - Une justification de l'existence d'un contrat d'assurance de personnes, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer
- Pour les manageurs, soigneurs, professeurs, arbitres, juges chronométreurs, speakers et de toute autre personne désignée par l'organisateur pour apporter son concours au déroulement de la manifestation :
 - Noms-prénoms-profession-nationalité-date et lieu de naissance
 - Une déclaration par laquelle ils s'engagent à respecter les réglements édictés par la fédération délégataire compétente
 - Un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3)

Pour les associations (affiliées ou non affiliées) :

- Il est nécessaire que les statuts et membres du bureau à jour soient bien enregistrés auprès du greffe des associations (DDSCPP ou sous-préfectures).

> ORGANISATEUR	
Nom : F	Prénom :
En qualité de (président, maire,) :	
Représentant de (association, mairie,) :	
Adresse complète du siège la structure (association, mairie,) :	
Adresse complète du demandeur (président, maire,) : :	
Tél. professionnel : Tél. domicile	: Tél mobile :
N° télécopie : adresse élec	tronique :
demande l'autorisation d'organiser une manifestation publique de boxe	
dénommée : «	»
> MANIFESTATION	
date de la manifestation :	
lieu de la manifestation :	
heure de la manifestation :	
> ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR	
Je soussigné	
M'engage à respecter les réglements édictés par (nom de la fédération délégataire compétente)	
Visa de la fédération sportive agréée ou de son organe déconcentré	Signature de l'organisateur
V	